



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mr. et Mme ALBRECQ-DEFELDRE demeurant Avenue des Déportés, 25 à 1367 Ramillies ont introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Rue de la Montagne, et cadastré sous Ramillies, 4<sup>ème</sup> Division Mont-Saint-André, Section A, n° 717a.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE** et **REMBLAYER UN ETANG**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article R.IV.40-2 §1<sup>er</sup> :  
« 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions. »

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **14/12/2018** au **07/01/2019** au Collège communal, par courrier ordinaire (adresse voir ci-dessous) ou par mail à l'adresse [urbanisme@commune-ramillies.be](mailto:urbanisme@commune-ramillies.be).

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés ; les envois par courriers électroniques sont identifiés et datés.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Ramillies – Service Urbanisme, Avenue des Déportés, 48, les lundis et vendredis de 8h à 12h, ainsi que le samedi 15/12/2018 de 9h30 à 12h (sans rendez-vous), ou sur rendez-vous à convenir préalablement avec le service urbanisme en téléphonant au 081/43.23.44.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de ce même service.

Affichage de l'avis du 07/12/2018 au 07/01/2019.

À Ramillies, le 30/11/2018.

La Directrice générale,

Ch. MOTTART

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

D. DEGRAUWE

**N.B. : En cette période de fin d'année, nous vous conseillons vivement de vous informer des heures d'ouvertures de l'administration par téléphone ou via le site internet avant de vous y présenter.**